

**DECISION****PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le procès-verbal du conseil de l'IUT de Thionville-Yutz relatif à l'élection de Mme Antonietta SPECOGNA en qualité de directrice de l'Institut ;

**DECIDE**Article 1

Délégation est donnée à Mme Antonietta SPECOGNA, directrice de l'IUT de Thionville-Yutz à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine, les statuts de l'association THI'PI, lors de l'AG constitutive du 21 décembre 2022.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, 15 décembre 2022



Hélène BOULANGER